

14 Membres présents :

	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
	COUVRAT		SEGUIN
	MARIE-BROUILLY		
HODZIC			
SOUGH			
DOUCET	BARRAL	RIVET	

13 Membres absents excusés :

COMMUN	SEDDAS	DONZELOT	EYNARD
MARILLIER	GIRIN	DELORME	BIGAUT
LECOLLIER	MICHAUX	MAITRE	MANTOUX
PATOUILLARD			

13 Pouvoirs :

COMMUN	Donne pouvoir à	LAGRANGE
SEDDAS	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
DONZELOT	Donne pouvoir à	MARIE-BROUILLY
EYNARD	Donne pouvoir à	DORVEAUX
MARILLIER	Donne pouvoir à	GARABED
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
DELORME	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
BIGAUT	Donne pouvoir à	COUVRAT
LECOLLIER	Donne pouvoir à	JASSERAND
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
MAITRE	Donne pouvoir à	DOUCET
MANTOUX	Donne pouvoir à	SOUGH
PATOUILLARD	Donne pouvoir à	BARRAL

Michel LAGRANGE, Premier Adjoint, ouvre la séance et excuse Monsieur le Maire qui vient d'apprendre qu'il est cas contact. A ce titre, il ne peut présider les débats de ce soir. Monsieur le Maire a par conséquent demandé à Michel LAGRANGE de le représenter en sa qualité de Premier Adjoint, ce qu'il a bien évidemment accepté.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 février 2021 : approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Nacer SOUGH.

Affaires Générales

Délibération n° 20210401-1 : Convention de mise à disposition de la Maison Carnino au profit de l'Association de Gestion du Musée de Sciences Dr Mérieux – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE rappelle que pour répondre aux besoins de mémoire et de diffusion culturelle, la Commune a décidé d'encourager le développement d'actions à caractère culturel et touristique. En effet le musée est en réseau avec Only Lyon.

L'objet de l'Association est constitué à titre principal de la mise en œuvre d'activités de diffusion des connaissances en matière de recherche et industrie biologique, de leur application au niveau de la santé humaine et animale, de l'histoire des liens entre ces sciences, la famille Mérieux et la Commune de Marcy l'Etoile.

Vu ces objectifs, la Commune et l'Association ont décidé d'établir un partenariat il y a de cela plusieurs années.

La précédente convention étant caduque, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en disposition de la Maison Carnino.

Michel LAGRANGE rappelle que le musée est installé dans un bâtiment municipal, la maison Carnino, réhabilité entre 2004 et 2007. En 2020, depuis l'ouverture de 2007, celui-ci a accueilli plus de 65 000 visiteurs. Au mois de décembre (toutes les structures muséales de Lyon étaient fermées), il n'y a eu aucune activité dans les musées sauf le musée de Marcy l'Etoile qui a fait 100% de la vie culturelle à Lyon. Ils l'ont fait grâce à des animations organisées hors les murs, dans les écoles. Il a véritablement une activité touristique importante et devient un élément incontournable de la Métropole de Lyon. L'actuelle présidente est Madame Anne de Chiffreville de la fondation Mérieux.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la maison Carnino au profit de l'Association de Gestion du Musée de Sciences Docteur Mérieux.

Délibération n° 20210401-2 : Règlement municipal du cimetière – Chantal DORVEAUX

Chantal DORVEAUX, adjointe en charge de la gestion du cimetière, informe le Conseil que depuis la loi 93-23 du 8 janvier 1993 dont l'objectif est de supprimer le monopole funéraire en France, il a été stipulé que les communes disposaient de 5 ans de délai pour se mettre aux normes en matière de libre concurrence concernant les prestations funéraires.

Cette libre concurrence a pour conséquence de supprimer le monopole communal notamment pour le service extérieur des pompes funèbres : Dans son article L 2223-19 du CGCT, la loi 93-23 redéfinit ainsi les services extérieurs des pompes funèbres:

- Transport du corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires intérieurs et extérieurs et des urnes cinéraires
- Soins de conservation
- Fourniture des tentures extérieures
- Gestion et utilisation des chambres funéraires et crématorium
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques et à la crémation

Beaucoup de communes ont choisi de déléguer et d'abandonner les travaux de cimetière, du fait de la mise en libre concurrence, à savoir : application de la TVA à 19,60 % et d'un équilibre budgétaire obligatoire sous une forme juridique indépendante de la comptabilité communale.

Il en résulte que tout marbrier peut intervenir dans le cimetière pour effectuer des creusements de fosses, des constructions de caveaux, des reprises de concessions après appel d'offre, voire de gestion

du cimetière.

Il n'en reste pas moins que le maire reste responsable des opérations funéraires au sein du cimetière de sa commune, et que le libre choix des familles en matière de travaux de cimetière, ne déroge en rien sur la nécessité de contrôler les travaux aussi bien pour des questions de décence, de responsabilités, que de sécurité.

La multiplication d'opérateurs funéraires susceptibles d'intervenir dans les cimetières justifie la nécessité absolue de mettre en place un règlement des cimetières, et d'affecter une personne à la surveillance des travaux dans chaque commune.

Il est rappelé qu'un règlement de cimetière est un arrêté du maire, c'est-à-dire un document public qu'il convient de diffuser auprès des opérateurs funéraires, des familles ayant une sépulture dans le cimetière, et un affichage en mairie et au cimetière.

Le règlement de cimetière doit être évolutif. Il doit appliquer la loi en vigueur et s'adapter aux modalités funéraires, notamment pour les installations cinéraires, si un crématorium est implanté à proximité de la commune.

Chantal DORVEAUX précise que le règlement municipal a été rédigé suite à la loi de 1993. Il a été revisité en 1998 et en 2004. Elle demande aux conseillers s'ils ont été interpellés par certains articles. Laurence DOUCET relaie une question posée par un colistier par rapport aux pompes funèbres communales, qui souhaite savoir si c'est lié à la taille de la commune, parce qu'a priori ce serait moins onéreux que le privé.

Chantal DORVEAUX répond que les familles ont le choix de l'opérateur.

Luc SEGUIN précise qu'au niveau de l'agglomération lyonnaise, un certain nombre de communes - parmi lesquelles Villeurbanne, Oullins et Lyon - adhèrent à un syndicat de pompes funèbres. La commune pourrait demander l'adhésion

Laurence DOUCET demande si c'est lié à la Métropole.

Luc SEGUIN répond que non, il s'agit d'un syndicat intercommunal.

Nacer SOUGH demande si les gens s'y retrouvent financièrement.

Luc SEGUIN répond qu'aujourd'hui, avec le jeu de la concurrence, le marché fait son travail. Mais effectivement s'il y a une demande des membres du Conseil ou des habitants, on peut rencontrer ce syndicat pour voir s'il y a un intérêt à faire.

Chantal DORVEAUX ajoute que si Laurence DOUCET a été saisie, il est effectivement possible de se renseigner.

Laurence DOUCET suggère que cela soit étudié en commission afin de déterminer si la commune a intérêt à adhérer.

Luc SEGUIN rappelle que cela reste un prestataire parmi d'autres.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement du cimetière
- **AUTORISE** son affichage et sa transmission.

Finances

Délibération n° 20210401-3 : Budgétisation de la contribution à l'éclairage public – M. LAGRANGE.

Le 24 février 2021, le Comité syndical du SIGERLy (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) a adopté par délibération les contributions définitives de ses communes membres au titre de l'année 2021.

Le syndicat a également souhaité, comme chaque année, que ces contributions soient recouvrées directement sur les contribuables au titre de la fiscalité locale.

Toutefois, conformément à l'article L5212-20 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Marcy l'Etoile peut décider d'affecter, en tout ou partie, d'autres ressources au paiement de sa quote-part en substituant à cette fiscalisation une contribution budgétaire.

La contribution 2021 due par la commune de Marcy l'Etoile est constituée des éléments ci-dessous :

Dette SYDER en cours	104 430.70 €
Frais de maintenance	39 914.87 €
Consommation d'énergie / électricité	71 676.27 €
Travaux d'éclairage public remboursables par 15èmes	11 323.70 €
TOTAL CONTRIBUTION 2021	227 345.54 €

Afin de rester en cohérence avec les années précédentes, il est proposé de budgétiser partiellement cette contribution et d'imputer à la section fonctionnement du budget communal les 71 676.27 € correspondant à la consommation d'énergie.

Les 227 345.54 € de contribution 2021 seraient donc répartis ainsi :

- **71 676.27 € de contribution budgétaire**
- **155 669.27 € recouverts via la fiscalité locale**

Michel LAGRANGE rappelle que ce point a été évoqué lors du vote du budget.

L'éclairage public engendre un certain nombre de coûts.

Il précise que la dette du SYDER a été contractée lorsque la commune a procédé à l'enfouissement de tous ses réseaux. Le SYDER a dû emprunter pour réaliser les travaux. Lorsque la commune a quitté le SYDER pour le SIGERLy (au moment de la création de la Métropole), une partie de cette dette a été reprise par le SIGERLy.

Luc SEGUIN rappelle que l'essentiel de ce qui est fiscalisé est l'enfouissement.

Yves JASSERAND précise, en sa qualité de délégué de la commune auprès du SIGERLy, que si du budget est pris, c'est toujours soumis au Conseil pour vote.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la répartition de la contribution 2021 telle que proposée, à savoir 71 676.27 € de contribution budgétaire et 155 669.27 € recouverts via la fiscalité locale ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65541 «Contributions aux organismes de regroupement / contributions au fonds de compensation des charges territoriales» du budget primitif 2021.

Délibération n° 20210401-4 : Participation financière au profit d'ALLIADE HABITAT – M. LAGRANGE.

Dans le cadre du programme immobilier « STELLA » du promoteur 6^{ème} SENS au 21, 57 et 77 chemin de l'Orme à Marcy l'Etoile, la société ALLIADE HABITAT souhaite acquérir en VEFA 10 logements sociaux se répartissant ainsi :

- 5 logements financés en PLUS
- 3 logements financés en PLAI
- 2 logements financés en PLS

Concernant cette opération, la Métropole de Lyon a d'ores et déjà accordé son agrément et décidé d'une subvention d'un montant maximal de 127 000 €.

La société ALLIADE HABITAT sollicite également la commune de Marcy l'Etoile pour un financement de 35 € par mètre carré de Surface Utile pour les PLUS et PLAI, soit un montant global de **20 967 €**.

Cette subvention sera défalquée à N+2 de la contribution à la loi SRU. La commune a un déficit de logements sociaux non pas en nombre mais en qualité, ce qui fait que la commune paye une pénalité.

Chantal DORVEAUX demande un rappel sur la répartition des logements.

Michel LAGRANGE redonne la répartition et précise qu'elle est conforme à ce que la commune a demandé.

Françoise GUTIERREZ ajoute que la commune souhaitait moins de PLS car il s'agit du haut de gamme du logement social.

Laurence DOUCET demande si on aurait eu la possibilité de ne pas mettre pas du tout de PLS.

Yves JASSERAND répond qu'on est tenus par des quotas imposés par la Préfecture.

Laurence DOUCET dit que sur une opération de 40 logements et qu'on a 10 logements sociaux, on ne peut pas faire que du PLUS ou PLAI.

Luc SEGUIN répond qu'il faut équilibrer, il n'est pas souhaitable d'avoir 100 % de PLAI.

Laurence DOUCET demande combien de logements comporte cet immeuble.

Luc SEGUIN répond qu'il y a 33 logements, cela fait donc 30 % de logements sociaux.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la participation financière au profit d'ALLIADE HABITAT dans le cadre du programme immobilier « STELLA » pour un montant de 20 967 € ;
- **PRECISE** que Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021, à l'article 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations ».

Affaires Sociales

Délibération n° 20210401-5 : Convention d'objectifs avec Solidarité Emplois – F. GUTIERREZ.

Depuis plusieurs années, l'association « Solidarité Emplois » est présente sur la commune de Marcy l'Etoile en matière de développement économique sur notre territoire.

En effet, la structure propose des services destinés aussi bien aux employeurs qu'aux demandeurs d'emploi. Elle est située localement à Grézieu la Varenne.

Pour maintenir un lien de proximité avec les entreprises et les demandeurs d'emploi de notre commune, une permanence tous les lundis après-midis est organisée à Marcy l'Etoile, dans les locaux de la Maison Bonnot.

Afin d'officialiser ce partenariat, une convention d'objectifs sur une période de 3 ans est proposée regroupant toutes les missions assurées par l'association, à savoir l'animation d'un réseau de proximité, l'information auprès des employeurs et des demandeurs d'emplois, le partenariat avec les acteurs relevant de l'emploi...

Ainsi, la commune de Marcy l'Etoile s'engage financièrement en versant une contribution sur la base de 0.55 € à 0.65 € par habitant qui permet d'apporter à l'association une aide dans le développement local économique, soit 0.55€/hab pour 2021 – 0.60€/hab pour 2022 – 0.65€/hab pour 2023.

Pour l'année 2021, la contribution s'élèvera à 2016 euros (montant calculé selon le recensement publié au 01/01/2021 par l'INSEE.)

Luc SEGUIN souhaite connaître les objectifs qui leur ont été assignés.

Françoise GUTIERREZ répond qu'ils doivent faire des retours sur les rendez-vous accordés aux Marcylois, aux recherches qu'ils effectuent par rapport aux employeurs potentiels du territoire. Des réunions sont organisées régulièrement entre la municipalité et l'association, moins évidemment en raison du contexte sanitaire.

Chantal DORVEAUX demande combien de Marcylois sont suivis sur une année.

Françoise GUTIERREZ répond que c'est compliqué depuis le début de la crise mais il y a néanmoins des Marcylois qui font appel à eux (l'association les aide dans la recherche d'emploi, la rédaction de CV, la préparation à des entretiens d'embauche).

Chantal DORVEAUX demande si on connaît le pourcentage de réussite.

Françoise GUTIERREZ répond qu'il y a des CDI qui sont proposés, des CDD de longue durée. Les retours des personnes suivies par cette association sont quand même très positifs.

Michel LAGRANGE ajoute que Solidarité Emploi fait une Assemblée Générale chaque année et présente son bilan. Celui-ci pourra être présenté en Conseil.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec Solidarité Emploi et tous les avenants éventuels ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** le montant correspondant chaque année sur le budget Ville, section de fonctionnement.

Délibération n° 20210401-6 : Versement d'un premier acompte au Relais Intercommunal des Lutins de l'Ouest – F. GUTIERREZ.

Il est rappelé que le Relais d'Assistants Maternels « Les Lutins de l'Ouest » a pour mission :

- l'information auprès des familles recherchant un mode de garde d'accueil de jeunes enfants ;
- la promotion de l'activité des assistantes maternelles ;
- la participation à toute action en faveur de la Petite Enfance.

La gestion de cette structure est portée par l'Association ALFA3A qui est tenue de présenter son budget prévisionnel chaque année en vue de déterminer la participation des deux communes du territoire adhérente à ce projet, soit Charbonnières-les-Bains et Marcy l'Etoile.

La présentation des différents documents comptables (comptes de résultats) intervient en début d'année suivante afin de solder la participation communale de l'année précédente.

Pour l'année 2021, le tableau des participations communales fait apparaître un total prévisionnel de 20 687 € pour la commune de Marcy l'Etoile.

Un premier acompte est versé à hauteur de 50 % de cette subvention, soit 10 343.50 €.

Michel LAGRANGE invite les conseillers à poser leurs éventuelles questions.

Laurence DOUCET demande combien la commune compte d'assistantes maternelles.

Françoise GUTIERREZ répond qu'elles sont 39 sur Marcy l'Etoile. Concernant le relais, c'est un peu chaotique avec le contexte sanitaire, toutefois elles sont une quinzaine à le fréquenter régulièrement. Des activités qui se faisaient sur Charbonnières pour une matinée sont entre parenthèse en ce moment mais de ateliers sont quand même proposés toutes les semaines. Les assistantes maternelles viennent régulièrement.

Laurence DOUCET ajoute qu'elles sont contentes de se retrouver.

Françoise GUTIERREZ le confirme et souligne le dynamisme de la directrice qui propose des animations pour les enfants et des formations pour les assistantes maternelles. Il existe un véritable suivi pour les assistantes maternelles et pour les familles. Par exemple, lors de l'attribution des places en crèche, elle met en relation les familles qui n'ont pas eu de place avec les assistantes maternelles.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de procéder à ce premier versement pour l'année 2021, soit une participation de 10 343.50 € ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021.

Délibération n° 20210401-7 : Versement d'un premier acompte au Lieu Accueil Enfant Parent (L.A.E.P) « Graines d'Etoiles » - F. GUTIERREZ.

Dans le cadre d'une politique de soutien à la parentalité et dans une continuité de partenariat avec la Ville de Charbonnières-les-Bains, je vous rappelle qu'un Lieu Accueil Enfant Parent, sous le nom de « Graines d'Etoiles », a ouvert ses portes en Septembre 2019, au sein des locaux du relais d'assistants maternels (RAM) « Les Lutins de l'Ouest ».

Cette structure a pour vocation d'offrir un espace de rencontre, de paroles et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un parent (grands-parents, oncle, tante, responsable légal...). Les parents peuvent venir avec leur tout-petit pour qu'ils apprennent la sociabilisation et c'est un moment d'échange pour les parents et les familles.

La gestion a été confiée à l'association ALFA3A, tenue de nous présenter son budget prévisionnel chaque année en vue de déterminer la participation des deux communes du territoire adhérente à ce projet.

Pour l'année 2021, le tableau des participations communales fait apparaître un total prévisionnel de 2 877.50 € pour la commune de Marcy l'Etoile.

Un premier acompte est versé à hauteur de 50 % de cette subvention, soit 1 438.75 €.

Françoise GUTIERREZ précise que le LAEP ne rencontre pas le même succès que le relais car la communication est assez difficile à faire et que les parents sont un peu frileux pour venir dans cette structure en raison du contexte sanitaire. Ce lieu d'accueil a ouvert juste avant la crise. On espère pouvoir le relancer de façon très dynamique dès la fin de cette crise sanitaire. Laure POITTEVIN, qui est aussi directrice du RAM s'occupe du LAEP. C'est un projet soutenu par la CAF qui souhaite que l'on travaille énormément sur la parentalité au niveau des communes. Ils avaient fait une exposition sur le travail des assistantes maternelles à la bibliothèque.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de procéder à ce premier versement pour l'année 2021, soit une participation de 1 438.75€ ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021.

Affaires Scolaires

Délibération n° 20210401-8 : Participations scolaires intercommunales année scolaire 2020/2021 – JY. GARABED.

Jean-Yves GARABED, adjoint en charge de la Vie Scolaire, rappelle aux conseillers qu'une convention de réciprocité concernant les écoles maternelles et élémentaires publiques entre les communes de Marcy l'Etoile et les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Soucieu en Jarrest, Saint Genis Laval, Saint Genis Les Ollières, Sainte Consorce, Sainte Foy Lès Lyon, Tassin la Demi-Lune, Thurins, Vaugneray et Yzeron relative à l'accueil des enfants dans leurs écoles respectives et les participations financières, est en place depuis 1989.

Cette convention, reconduite d'année en année, fixe les taux de participation entre les communes d'accueil et les communes de résidence.

En 2019 - 2020, les participations étaient fixées comme suit :

- maternelle : 538 €
- élémentaire : 269 €

La commission intercommunale pour les participations scolaires s'est réunie le 16 décembre 2020 et propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Enfants accueillis en école maternelle: 550 €
- Enfants accueillis en école élémentaire : 275 €

Que ce montant pourra être porté à 275 € pour les enfants de maternelle et 137.50 € pour les enfants de l'élémentaire, en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition.

Jean-Yves GARABED précise que cinq enfants Marcylois sont scolarisés à l'extérieur (4 en élémentaire et 1 en maternelle), ce qui représente 1650 € de participation.

Pour l'inverse, 1 extérieur est scolarisé en maternelle et 7 en élémentaire, soit une recette de 2200 €.

Chantal DORVEAUX précise que la commune récupère cependant moins que ce que cela lui coûte réellement.

Jean-Yves GARABED rappelle en effet que le coût moyen de l'élève est de 819 € en élémentaire et de 1411 € en maternelle.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les taux de participation tels que proposés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de réciprocité ;
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées à la ligne 7067 et les dépenses prélevées à la ligne 6574 du budget 2021.

Espaces Verts

Délibération n° 20210401-9 : Adoption de l'opération de rénovation de l'aire de jeux du mail et dépôt d'un dossier de demande subvention au titre de la DSIL 2021 – C. DORVEAUX.

Suite à la création en 2019 de la nouvelle aire de jeux pour enfants située Allée Louis Raymond, il convient aujourd'hui de moderniser et rééquilibrer l'offre sur la Commune en rénovant l'aire de jeux du mail.

Les objectifs principaux du projet sont :

- La mise aux normes de l'aire de jeux en supprimant les plus obsolètes qui nécessitent un entretien accru et des actions constantes pour garantir la sécurité des enfants (toboggan dinosaure et maisonnette) ;
- La réorganisation de l'aire de jeux afin d'avoir un aménagement cohérent et esthétique. Les jeux les plus récents ne seront pas supprimés (jeux ressort et jeu de cordage) mais en fonction des aménagements proposés les jeux ressorts pourront être déplacés. La végétation existante devra être maintenue dans le cadre du projet. Le nombre de bancs devra également être maintenu voire augmenté en fonction des possibilités.
- La réalisation d'une aire de jeux inclusive grâce à l'ajout de jeux accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 62 500,00€ HT soit 75 000,00€ TTC.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Je vous rappelle que la Collectivité peut solliciter des aides publiques à hauteur de 80 % du coût des travaux, soit un montant maximal de 50 000,00 €HT. Le reste du financement de l'opération, soit 12 500,00 €HT, sera assuré sur les fonds propres de la Commune.

Chantal DORVEAUX présente l'aménagement de la future aire de jeux. Le sujet était les pompiers.

Laurence DOUCET demande si la maison existante pourra être récupérée.

Chantal DORVEAUX répond par l'affirmative. Elle sera remplacée par une autre.

Michel LAGRANGE rappelle qu'on est obligés d'attendre l'accord de la subvention pour démarrer les travaux.

Luc SEGUIN demande si la date du retour est connue.

Michel LAGRANGE répond que non mais ce que l'on sait, c'est que la Préfecture pousse pour avoir les dossiers rapidement. Le dossier pour la rénovation énergétique des écoles est parti lundi. Il y a une volonté de la Préfecture d'aller rapidement.

Françoise GUTIERREZ ajoute que le jardin d'enfants derrière la bibliothèque rencontre un vif succès, il y a même des habitants des communes environnantes.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'ADOPTER** l'opération de rénovation de l'aire de jeux du mail pour un coût prévisionnel de 62 500,00 € HT soit 75 000,00 € TTC ;
- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant aussi élevé que possible au titre de la DSIL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Urbanisme

Délibération n° 20210401-10 : Constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS et convention de mise à disposition pour l'implantation des postes de distribution publique dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Grande Croix – Y. JASSERAND.

Dans le cadre de la réalisation de la zone d'activités de Grande Croix mais aussi afin d'améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune de Marcy l'Etoile, la société ENEDIS doit installer trois canalisations électriques souterraines en tréfonds de la parcelle AI 190, situées Chemin du stade, lieu-dit « Grande Croix » et propriété de la commune.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes correspondant à l'installation à demeure de ces trois canalisations électriques souterraines dans une bande de terre de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 600 mètres.

De même, afin d'alimenter l'ensemble des 13 lots de la zone d'activités de Grande Croix, l'implantation de trois postes de distribution publique, d'une puissance de 630 KVA chacun est nécessaire. Il s'agit des postes suivants :

- Poste P1 « JULIANA »
- Poste P2 « LIVIO »
- Poste P3 « ELISE »
-

Ces ouvrages faisant également partie du réseau de distribution électrique, leur entretien ainsi que leur renouvellement seront à la charge d'ENEDIS. Pour ce faire, il convient de signer des conventions de mise à disposition des terrains correspondants à l'emprise des postes soit une surface de 25m² pour chaque poste.

Dans le cadre de ces conventions ENEDIS pourra :

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)
- Procéder à l'élagage, l'enlèvement, le dessouchage ou l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages, pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.
- Autoriser les agents d'ENEDIS ou toute entreprise accréditée par lui, ainsi que les engins et matériels nécessaires, à pénétrer sur la parcelle de jour comme de nuit pour : les travaux d'installation (poste et canalisations), la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Ces occupations sont accordées à titre gratuit, en raison de la nature du service public de distribution d'électricité. Les conventions sont conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ENEDIS ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société sur les parcelles concernées ;
- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition pour les trois postes de distribution publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles concernées.

Délibération n° 20210401-11 : Zone d'Activité Grande Croix – Engagement de conservation – interdiction temporaire d'aliéner – Y. JASSERAND.

La commune a souhaité créer la Zone d'Activité Grande Croix afin de favoriser l'implantation d'entreprises sur la commune et ainsi développer son tissu économique. Elle a fait le choix de vendre les terrains à un prix modéré (100 €/m²) car son objectif n'est pas de réaliser une opération commerciale lucrative mais bien d'œuvrer en faveur du dynamisme local.

Ainsi, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser la mention suivante dans les actes de vente :

« Le promettant déclare que le prix de vente consenti aux présentes reste modéré compte tenu notamment des prix du marché et du coût d'aménagement et de viabilisation du bien vendu, dans le but de favoriser le dynamisme économique de la commune. En conséquence, aux fins d'éviter que le bien vendu ne représente qu'un objet de spéculation au sein d'une opération d'acquisition en vue de sa revente, le bénéficiaire s'engagera aux termes de l'acte authentique de vente à venir à conserver le bien pendant une durée de 5 ans à compter du dépôt en mairie par le bénéficiaire devenu propriétaire de la déclaration d'achèvement et de conformité (DAACT) de ses travaux de construction. Toute revente du bien, totale ou partielle, qui interviendrait dans ce délai de 5 ans devra donc recevoir l'autorisation expresse et préalable du promettant, qui seul pourra déroger à la présente interdiction d'aliéner. »

Nacer SOUGH intervient suite à cet exposé. Il avait déjà interpellé sur le prix et il l'approuve entièrement car cela soutient le développement économique de la commune. Il poursuit en disant qu'il est d'usage d'ajouter une clause pénale. Ce serait judicieux de rajouter une clause qui pourrait être non spéculative, mettre une petite phrase qui engage les acquéreurs, par exemple « En cas de revente, avant le délai de 5 ans, il y aurait le remboursement de la plus-value ». Ce serait un engagement fort.

Laurence DOUCET demande à Nacer SOUGH s'il trouve la clause proposée trop légère.

Nacer SOUGH répond que c'est exactement cela. La municipalité construit cette zone pour réellement favoriser le dynamisme économique de la commune donc il souhaiterait ajouter une phrase qui serait contractuelle.

Yves JASSERAND dit qu'il note cette proposition qui sera consignée dans le compte-rendu. Il précise qu'en cas de revente, il faudrait une autorisation expresse du promettant. Le Conseil serait par conséquent amené à se prononcer sur cette revente.

Nacer SOUGH répond que mieux vaut prévenir que guérir.

Michel LAGRANGE rappelle qu'il faut s'assurer de la légalité d'une telle clause.

Luc SEGUIN prend la parole et précise que Patrice COUV RAT a participé aux deux commissions qui ont travaillé sur la zone d'activité, celle au précédent mandat et l'actuelle. La commission avait travaillé sur cette clause avec le notaire aussi il estime que cette remarque est pleine de bon sens. Ce qui était ressorti des 1ers échanges avec le notaire, c'est que le délai était extrêmement court (2 ans). Le notaire de Marcy avait bien indiqué que les clauses étaient des clauses de droit commun.

Nacer SOUGH réaffirme que ce sont des clauses qui existent.

Patrice COUV RAT dit qu'il faut vérifier la validité administrative d'une telle clause.

Yves JASSERAND rappelle que d'autres zones d'activité ont été réalisées autour et que seule Marcy intègre une clause de protection.

Luc SEGUIN dit qu'il faut reposer le dossier tel qu'il a été exprimé ce soir sur le bureau du notaire.

Nacer SOUGH précise que des impôts et des taxes sont assis sur le prix de vente.

Michel LAGRANGE rappelle qu'en l'espèce il est question d'une clause entre la commune et les acquéreurs. Il faut aller au bout de la délibération et peut-être ajouter plus tard une clause pénale.

Laurence DOUCET dit que le Conseil peut surseoir à statuer.

Michel LAGRANGE répond qu'il ne le souhaite pas

Luc SEGUIN dit que le Conseil doit surseoir.

Yves JASSERAND demande à ce que le Conseil vote cette clause et que lors d'une prochaine séance, il se prononcera sur l'autre clause.

Michel LAGRANGE ajoute que la commune a déjà bordé son dossier en notant cette clause dans les actes de vente.

Laurence DOUCET répond que c'est dans l'intérêt des Marcylois.

Luc SEGUIN dit que les conseillers sont tous d'accord sur l'objectif.

Laurence DOUCET précise que tous sont d'accord sur l'intention, seule la forme qui pose problème.

Elzeta HODZIC demande ce qui serait gênant pour la commune si on a une vente dans 5 ou 6 ans.

Michel LAGRANGE rappelle que le Conseil a voté un prix de vente au prix de 100 €, qui est modéré.

Yves JASSERAND rappelle que l'idée est que la commune n'est pas là pour encourager la spéculation.

Si on ne veut pas favoriser les jeunes entreprises, on monte les prix. On est là pour favoriser le dynamisme économique.

Frédérique RIVET note qu'Yves JASSERAND a parlé de prix modéré et souhaite donc savoir quel serait le vrai prix.

Patrice COUV RAT répond que sur la zone de Sainte Consorce, le prix est autour de 80 €. On est un peu au-dessus de l'existant.

Yves JASSERAND rappelle que le but est d'avoir une activité économique sur chaque lot. Les candidats qui sont présents sont tous des entrepreneurs.

Michel LAGRANGE demande si sur les 13 lots, les acquéreurs ont tous un projet d'activité.

Yves JASSERAND répond par l'affirmative : la commune ne veut pas de bâtiments vides, qui aillent de propriétaire en propriétaire, sans création d'emploi.

Michel LAGRANGE propose, plutôt que de retirer le dossier, que le Conseil vote sur cette clause.

Françoise GUTIERREZ s'étonne que le Conseil doive délibérer sur cette clause puisque des lots ont déjà été vendus. Elle dit qu'il n'est pas possible de vendre des lots avec une clause et d'autres avec une autre.

Luc SEGUIN rappelle que sur les compromis signés par Joël PIEGAY, cela avait été évoqué.

Yves JASSERAND dit qu'il y avait une clause mais que celle-ci est plus forte.

Luc SEGUIN estime que cela paraît compliqué de voter à cette séance.

Laurence DOUCET demande quand est prévue la prochaine séance du Conseil.

Anne-Laure CARRE répond qu'elle est fixée au 27 mai.

Michel LAGRANGE propose que le Conseil vote la clause proposée ainsi les actes comporteront a minima celle-ci. Pour aller au-delà, il convient de se renseigner sur la faisabilité auprès du notaire.

Il propose de mettre cette délibération au vote :

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres par 14 voix pour (M. LAGRANGE, L. COMMUN, Y.JASSERAND, E. LECOLLIER, E. MICHAUX, C. MARIE-BROUILLY, I.DONZELOT, H.KOUZOUPIS, C. GIRIN, A. DELORME, JY GARABED, J. MARILLIER, E. HODZIC, F. RIVET), **4 voix contre** (N. SOUGH, P. MANTOUX, P. BARRAL, E. PATOUILLARD) **et 9 abstentions** (F. GUTIERREZ, A. SEDDAS, C. DORVEAUX, N. EYNARD, L. SEGUIN, P. COUVRAT, P. BIGAUT, L. DOUCET, C. MAITRE), **décide de :**

- **AUTORISER** la mention ci-dessus présentée dans les actes de vente des lots de la zone d'activité Grande Croix.

Yves JASSERAND précise que cette question sera étudiée.

Michel LAGRANGE dit que cela sera repris dans le compte-rendu.

Délibération n° 20210401-12 : Dénomination de la rue centrale de la Zone d'Activité Grande Croix – Y. JASSERAND.

La Zone d'Activité Grande Croix est passée dans une nouvelle phase, avec la signature officielle de la 1^{ère} vente d'un lot le 12 mars dernier. Les prochaines ventes interviendront bientôt et avec celles-ci, les dépôts des permis de construire.

Les porteurs de projet ayant besoin d'une adresse, il convient de donner un nom à la rue centrale de la Zone d'Activité.

Après recherches, Michel LAGRANGE a trouvé auprès des Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon un cadastre napoléonien datant de 1872 et indiquant à la section A dite du Bourg de Marcy, feuille n°1 (parcelles 1-212). Sur ce feuillet est écrit « Grande Croix » à l'emplacement de la zone.

Il est proposé au Conseil de donner le nom d'Allée de Grande Croix à la rue centrale de la zone d'activité.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide de :

- **DONNER** le nom d'Allée de Grande Croix à la rue centrale de la zone d'activité.

Informations diverses au Conseil

 **Lutte contre la propagation du COVID 19**

Suite à la demande de Monsieur le Maire auprès de l'Inspecteur d'Académie, des tests salivaires ont été réalisés aujourd'hui sur les élèves de l'école Dolto.

Les enfants étaient encadrés par du personnel municipal, notamment du service des Affaires Scolaires et du service Sport et Jeunesse. Le personnel d'un laboratoire a été mis à disposition pour recueillir les échantillons sur place.

Jean-Yves GARABED précise que l'ensemble des résultats ont été envoyés ce soir aux parents par mail. Dès demain, il sera possible de savoir si des classes doivent fermer.

Henry KOUZOUPIS estime que ces tests ont été faits trop tard et que cette campagne de dépistage n'aurait peut-être même pas eu lieu si la commune n'en avait pas fait la demande à l'Inspection Académique. De plus, l'école est fermée la semaine prochaine.

Laurence DOUCET précise que s'il y a un cas positif, la classe ferme. Si les parents ont les résultats ce soir, la classe doit fermer.

Jean-Yves GARABED le confirme, même si c'est pour un jour. Après l'école sera fermée 3 semaines.

Henry KOUZOUPIS rappelle que le gouvernement avait promis les tests dans les écoles depuis longtemps. Les brassages ont eu lieu donc les tests arrivent trop tard.

Chantal DORVEAUX dit qu'il n'est pas logique que la commune ne soit pas informée des résultats.

Jean-Yves GARABED répond que la commune compte sur les chefs d'établissement.

Chantal DORVEAUX dit qu'on compte également sur le civisme des parents.

Nacer SOUGH évoque les remarques qui lui ont été faites lorsqu'il a interpellé des Marcylois ne portant pas de masque. Ceux-ci ont répondu que la police municipale les avait vus mais n'avait rien dit. Nacer SOUGH demande à ce que la police municipale, sans nécessairement verbaliser, fasse au moins une remarque aux personnes ne portant pas de masque.

Yves JASSERAND remercie chaleureusement les agents de la commune pour leur implication et leur présence auprès des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, Michel LAGRANGE lève la séance à 21h35.